



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 27516 | De M. Pierre Henriët (La République en Marche - Vendée) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique > enseignement supérieur | Tête d'analyse > Gratuité du numéro d'appel pour les étudiants précaires | Analyse > Gratuité du numéro d'appel pour les étudiants précaires. |
| Question publiée au JO le : 17/03/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 06/10/2020 Date de renouvellement : 26/01/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Pierre Henriët interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'absence de gratuité du numéro d'appel d'urgence destiné aux étudiants précaires. Mis en place depuis le vendredi 10 janvier 2020, le numéro 0 806 000 278 est destiné à aider les étudiants précaires et à les informer sur les aides d'urgence et les démarches à effectuer pour en faire la demande. Or ce numéro n'est pas totalement gratuit. Certes, il est au prix d'un appel local non surtaxé, c'est-à-dire qu'il est facturé comme l'appel d'un numéro fixe géographique et est donc inclus dans les forfaits illimités. Toutefois, un étudiant qui ne possède pas un forfait illimité aura à payer une communication. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires à transformer ce numéro en numéro vert, c'est-à-dire totalement gratuit.